

**Von:** Newsletter Jurinfo  
**Gesendet:** Dienstag, 11. Dezember 2007 14:53  
**An:** Newsletter Jurinfo  
**Betreff:** Newsletter No 10/2007 "Informations juridiques"

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le No 10/2007 de la Newsletter "Informations juridiques". Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Table de matière :

1. Journée sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie à l'Université de Genève
2. Protection juridique efficace et conseil compétent en matière de brevets
3. EPÜ 2000 et l'Accord sur les langues

### **1. Journée sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie à l'Université de Genève**

La Faculté de droit de l'Université de Genève, en collaboration avec l'Association STOP A LA PIRATERIE - au sein de laquelle l'IPI joue un rôle important - organise une journée sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie le 15 février 2008. Le programme de la conférence est disponible en version imprimable (<http://www.unige.ch/formcont/PI08.pdf>). Vous avez également la possibilité de vous inscrire en ligne : <http://www.unige.ch/formcont/PI-inscription.html>.

### **2. Protection juridique efficace et conseil compétent en matière de brevets**

Lors de sa séance du 7 décembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé deux messages, l'un relatif à la loi sur le Tribunal fédéral des brevets, l'autre à la loi sur les conseils en brevets (<http://www.ige.ch/F/jurinfo/j100.shtm#a03>). Les deux projets législatifs visent à garantir un conseil et une jurisprudence efficaces et de qualité dans les litiges en matière de brevets. Ils stimuleront par ailleurs l'innovation et contribueront à consolider le pôle d'innovation qu'est la Suisse.

### **3. EPÜ 2000 et l'Accord sur les langues**

La Convention européenne sur le brevet révisée (CBE 2000) et l'adaption de la loi sur les brevets entrera en vigueur le 13 décembre prochain (cf. RO 2007 6085 et 6479 ss : [http://www.admin.ch/ch/f/as/2007/index0\\_50.html](http://www.admin.ch/ch/f/as/2007/index0_50.html)). L'Accord sur les langues entrera en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification par la France (cf. état d'avancement : [http://www.epo.org/patents/law/legislative-initiatives/london-agreement/status\\_fr.html](http://www.epo.org/patents/law/legislative-initiatives/london-agreement/status_fr.html)). La France ne l'a pas encore déposé. Il est prévu de faire coïncider l'entrée en vigueur des modifications de la loi sur les brevets, requises par la ratification de l'accord, avec l'entrée en vigueur de celui-ci (cf. FF 2005 7015 : <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/7015.pdf> et <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/3569.pdf>).

Avec nos meilleures salutations

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle  
Félix Addor  
Directeur suppléant